

## Les avocats : une profession en expansion qui se féminise

Caroline Moreau \*

**S**ur les onze dernières années, de 2000 à 2010, la population des avocats a connu une forte expansion passant de 36 445 à 51 758, soit + 42 %.

Ce mouvement s'est accompagné d'une féminisation croissante qui voit même le nombre de femmes dépasser celui des hommes en 2009.

Le plus souvent, l'avocat exerce à titre individuel (35 % des cas) mais sur onze ans la position de collaborateur a fortement progressé, passant de 25 % à 28 % des formes d'exercice.

Parmi les formes de groupement, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée prédomine désormais : 2 536 sociétés en 2010 à comparer à seulement 721 en 2000.

Les mentions de spécialisation des avocats sont de moins en moins affichées : de 13 220 en 2000 à 11 349 en 2010.

L'ouverture à l'international se traduit par des inscriptions d'avocats étrangers en France et plus encore d'avocats français à l'étranger (4 % des avocats français, essentiellement du barreau de Paris).

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2010, 51 758 avocats ont été recensés sur le territoire national. Les avocats relèvent des 179 barreaux métropolitains et d'outre-mer établis auprès des tribunaux de grande instance. Quatre d'entre eux concentrent plus de la moitié des avocats. Le barreau de Paris arrive largement en tête avec 21 186 avocats (41 %) suivi par ceux de Lyon, Nanterre et Marseille qui totalisent 5 728 avocats (11 %). La présence de grands cabinets offrant de nombreux débouchés aux avocats constitue un

des facteurs expliquant l'attractivité de la capitale - **tableau 1** -.

La taille des barreaux varie beaucoup : de 21 186 avocats pour le barreau de Paris à 8 avocats pour celui de Lure. Le nombre d'avocats est inférieur à 100 dans près des deux tiers des barreaux (113 barreaux) et supérieur à 500 dans seulement quinze barreaux.

La taille des barreaux ne dépend pas seulement du nombre d'habitants mais est aussi liée à l'activité contentieuse et de conseil aux entreprises.

Ainsi, si l'on rapporte le nombre d'avocats à la population, on constate que le taux ainsi calculé varie de 971 avocats pour 100 000 habitants à Paris à 7 à Lure - **figure 1** -. Sur l'ensemble des barreaux français, onze seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale.

### Une population en augmentation qui se féminise

**D**e 2000 à 2010, le nombre d'avocats a beaucoup augmenté, étant passé de 36 445 à 51 758 (+ 42 % à comparer à une croissance de la population française de 7 % sur la période). Ce nombre a progressé dans 165 barreaux, baissé dans sept d'entre eux, leur nombre étant resté stable pour les sept derniers. Cet accroissement a été observé dans tous les plus grands barreaux, mais n'a pas été de même ampleur pour tous. En effet, le barreau de Nantes a connu la plus forte augmentation, de 77 % et celui de Versailles la plus faible avec 26 %.

Le barreau de Paris a contribué pour près de la moitié à l'augmentation de l'effectif global (+7 156), suivi par les barreaux de Lyon, Nanterre et Marseille qui comptent 1 666 avocats supplémentaires à eux trois

Au cours de la décennie, la croissance a été beaucoup plus forte pour les

**Tableau 1. Répartition des avocats en 2010 et évolution 2000-2010**

Barreau	Total		Femmes avocates		Avocats étrangers		Taux d'avocats pour 100 000 h.	Évolution 2000-2010 (%)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
<b>Tous barreaux.....</b>	<b>51 758</b>	<b>100,0</b>	<b>26 481</b>	<b>51,2</b>	<b>1 569</b>	<b>3,0</b>	<b>81,7</b>	<b>42,0</b>
dont :								
Paris.....	21 186	40,9	10 635	50,2	1 198	5,7	971,2	51,0
Lyon.....	2 224	4,3	1 111	50,0	34	1,5	150,0	46,3
Nanterre.....	1 910	3,7	1 056	55,3	57	3,0	124,3	35,9
Marseille.....	1 594	3,1	793	49,7	24	1,5	154,8	40,2
Toulouse.....	1 113	2,2	599	53,8	16	1,4	101,7	43,8
Bordeaux.....	1 100	2,1	617	56,1	25	2,3	87,8	51,3
Lille.....	901	1,7	434	48,2	14	1,6	75,0	43,7
Nice.....	863	1,7	411	47,6	24	2,8	165,6	26,7
Montpellier.....	802	1,5	440	54,9	3	0,4	111,7	55,7
Strasbourg.....	714	1,4	370	51,8	14	2,0	90,6	36,3
Nantes.....	701	1,4	351	50,1	4	0,6	77,9	76,6
Versailles.....	611	1,2	377	61,7	11	1,8	43,8	25,5
Aix-en-Provence.....	596	1,2	324	54,4	6	1,0	83,3	38,9

Source : Ministère de la Justice - DACS Pôle d'évaluation de la justice civile  
"Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 1<sup>er</sup> janvier 2010"

\* Statisticienne au Pôle d'évaluation de la justice civile de la Direction des Affaires civiles et du Sceau

femmes que pour les hommes (respectivement + 61 % et + 26 %). La profession s'est féminisée au fil des années et en 2009, le nombre des femmes a dépassé pour la première fois celui des hommes, leur proportion atteint 51 % en 2010 alors qu'elles représentaient 45 % dix ans plus tôt - **figure 2** -.

La proportion de femmes varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les treize plus gros barreaux, elle atteint un maximum à Versailles (62 %) et un minimum devant le barreau de Nice (48 %) ; Paris occupant une position intermédiaire (50 %).

Les deux tiers des avocates se répartissent sur treize barreaux dont 40 % dans le seul barreau de Paris.

**Les avocats exercent toujours principalement à titre individuel, mais le nombre de collaborateurs a beaucoup augmenté**

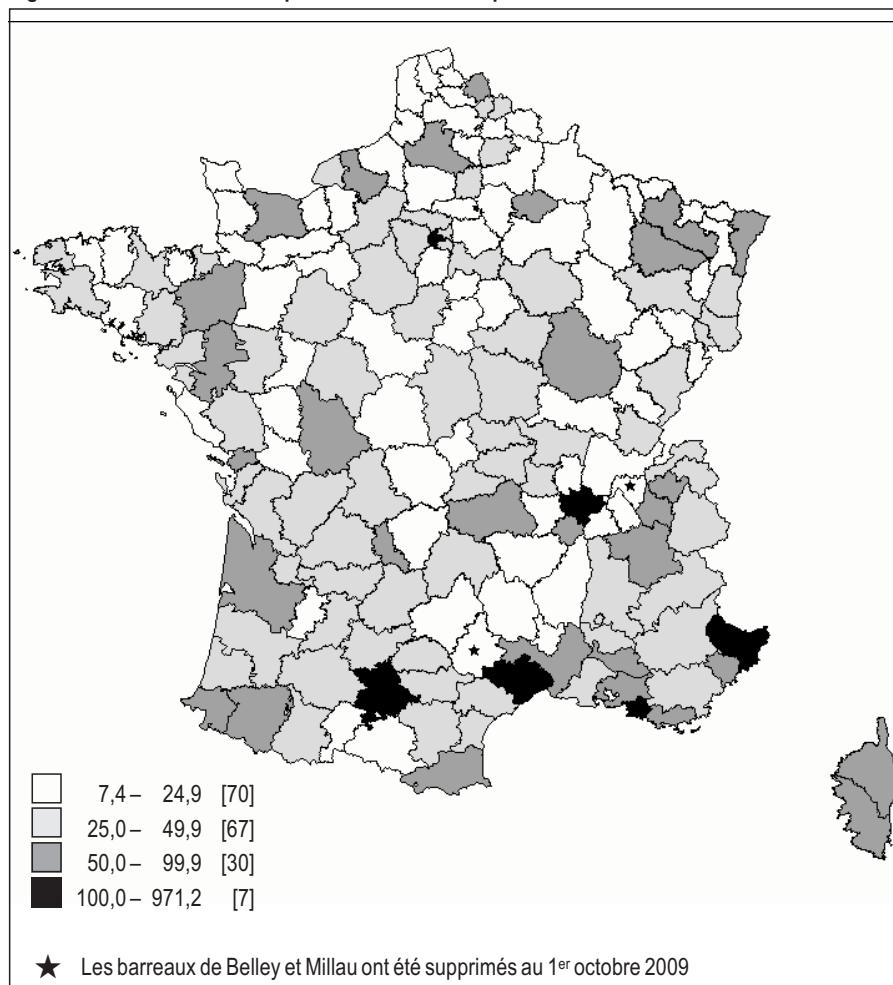
Les avocats peuvent exercer leur profession soit à titre individuel, soit au sein d'une association ou d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral ou société en participation). Ils peuvent être employés en qualité de salarié ou de collaborateur libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat. En 2010, sur les 51 758 avocats, un peu moins de 35 % exercent à titre individuel, 31 % en qualité d'associé, 28 % en qualité de collaborateur et 6 % en qualité de salarié.

Comme dix ans plus tôt, le mode d'exercice de la profession le plus fréquent reste au plan national l'exercice à titre individuel, même si son poids a légèrement diminué (37 % en 2000 et 35 % en 2010). L'exercice en qualité de collaborateur a connu la plus forte augmentation sur cette période (+ 59 %) - **tableau 2** -.

Le barreau de Paris qui concentre 58% des collaborateurs a contribué à l'augmentation de ce mode d'exercice à hauteur de près des trois quarts. On peut supposer que cette forte contribution est pour une grande part imputable aux avocats nouvellement entrés dans la profession. En effet, la collaboration, souvent considérée comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

L'exercice en qualité d'associé (resté relativement stable au cours de la période, autour de 30%) concerne quant

Figure 1. Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau en 2010

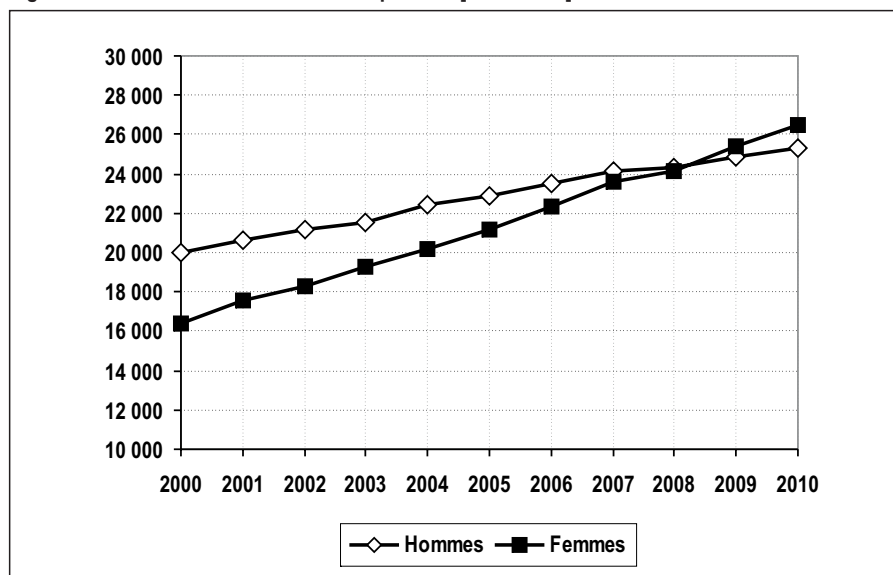


à lui davantage des avocats plus expérimentés. Une majorité d'avocats inscrits au barreau de Lyon exercent comme associés (35%).

Enfin, le salariat demeure un mode d'exercice peu fréquent restant inférieure à 10%. Cependant dans le barreau de Nanterre six avocats sur dix exercent en qualité de salarié. Le parti-

cularisme de ce barreau s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

Figure 2. Évolution du nombre d'avocats par sexe [2000 - 2010]



## La forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée prédomine (SELARL)

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures. En 2010, on dénombrait 6 066 groupements d'exercice. Ils se sont multipliés par 1,5 en l'espace de 10 ans.

La répartition selon les formes de groupements s'est modifiée au cours des années 2000-2010. Ainsi, les sociétés civiles professionnelles (SCP) qui, jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL, qui ont connu une très forte croissance : plus de 250% en 10 ans. Leur part est passée de 18% à 42%. Aujourd'hui les SCP occupent donc la seconde place avec 36% suivies des associations qui représentent 13% (y compris AARPI) - **tableau 3** -.

Les autres formes de société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) ou par actions simplifiées (SELAS) ou unipersonnelle à responsabilité limitée (SELEURL) restent encore peu nombreuses. Enfin l'ouverture à l'international explique la présence de structures de droit étranger.

Là encore, on observe des disparités d'un barreau à l'autre en 2010. Parmi les onze barreaux qui recensent le plus grand nombre de structures, la part des SELARL varie de 18 % au barreau d'Aix-en-Provence à 70 % devant celui de Lyon. Celle des SCP s'élève à 17 % à Nantes contre 55 % à Grenoble.

## Une spécialisation peu développée et en baisse

Pour obtenir une mention de spécialisation l'avocat doit justifier d'au moins quatre ans d'exercice dans la matière dont il souhaite obtenir la spécialisation et passer une épreuve de contrôle des connaissances. Un avocat peut faire mention de plusieurs spécialisations. Dans les faits, le nombre de mentions est limité à deux mais peut exceptionnellement être porté à trois. Les avocats spécialistes ont par ailleurs une obligation de formation continue renforcée dans leur spécialité puisqu'un quart de la durée de leur formation continue doit y être consacrée.

L'arrêté du 8 juin 1993 fixe la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat. Les avo-

Tableau 2. Évolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice entre 2000 et 2010

Mode d'exercice	2000		2010		Évolution 2000-2010 (%)
	nombre	%	nombre	%	
<b>Total</b> .....	<b>36 445</b>	<b>100,0</b>	<b>51 758</b>	<b>100,0</b>	<b>42,0</b>
À titre individuel .....	13 384	36,7	17 838	34,5	33,3
Associé .....	10 821	29,7	16 162	31,2	49,4
Collaborateur .....	9 147	25,1	14 498	28,0	58,5
Salarié .....	3 093	8,5	3 260	6,3	5,4

Source : Ministère de la Justice - DACS Pôle d'évaluation de la justice civile  
"Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 1<sup>er</sup> janvier 2010"

cats titulaires du ou des certificats de spécialisation correspondants sont autorisés à faire usage d'une ou plusieurs des mentions de spécialisation.

En 2010, 11 349 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 14% de moins qu'en 2000, cette baisse pourrait s'expliquer par une volonté d'afficher une compétence polyvalente à l'égard de leurs clients potentiels.

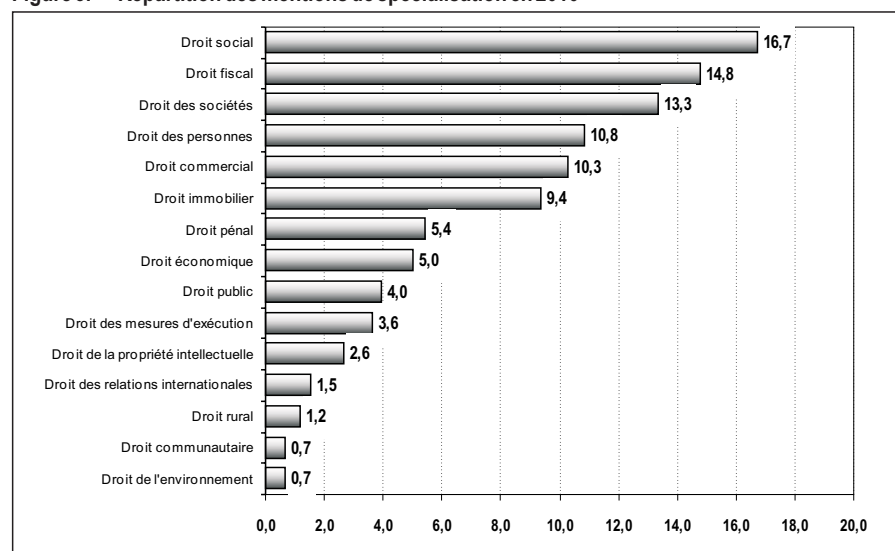
Le plus souvent, les avocats se spécialisent dans les secteurs du droit intéressant la vie économique et sociale. Plus de six mentions sur dix recourent des spécialités du droit pour lesquelles le conseil aux entreprises est développé. Ainsi, le droit social (17 %), le droit fiscal (15 %) et le droit des sociétés (13 %) étaient en 2000 et restent encore aujourd'hui les trois mentions de spécialisation les plus fréquentes - **figure 3** -.

Tableau 3. Évolution des groupements d'exercice [2000-2010]

Forme des groupements	2000		2010		Évolution 2000-2010 (%)
	Nbre	%	Nbre	%	
<b>Nombre total de groupements</b> .....	<b>4 006</b>	<b>100,0</b>	<b>6 066</b>	<b>100,0</b>	<b>51,4</b>
dont:					
SELARL .....	721	18,0	2 536	41,8	251,7
SCP .....	2 138	53,4	2 201	36,3	2,9
Associations .....	647	16,2	619	10,2	-4,3
Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI) .....			155	2,6	
SELAS .....			155	2,6	
SELAFA .....	246	6,1	135	2,3	-45,1
SELEURL .....			82	1,4	
Sociétés en participation .....	26	0,6	457	0,8	80,8
Limited liability partnerships (LLP) .....			23	0,5	
Partnerships .....	44	1,1	319	0,3	-56,8

Source : Ministère de la Justice - DACS Pôle d'évaluation de la justice civile  
"Statistiques sur la profession d'avocats - situation au 1<sup>er</sup> janvier 2010"

Figure 3. Répartition des mentions de spécialisation en 2010



Pour chacune des mentions de spécialisation, c'est devant le barreau de Paris que l'on observe le plus grand nombre d'avocats qui en sont titulaires, à l'exception du droit des personnes où le barreau de Marseille occupe la première place et du droit rural où le barreau de Rennes arrive en tête.

De façon générale, on observe ici encore une forte concentration géographique des avocats spécialisés : onze barreaux regroupent la moitié des mentions de spécialisation. Les avocats du barreau de Paris arrivent en tête avec 2 247 mentions soit 20 % de l'ensemble ce qui cependant représente nettement moins que leur poids dans l'ensemble des avocats (41 %). Dans sept barreaux, les avocats ne sont titulaires d'aucune mention de spécialisation. Faible au plan national, la part de certaines mentions de spécialisation peut être non négligeable localement. Ainsi, le droit rural par exemple représente plus de 10 % des mentions dans quatorze barreaux, situés pour trois d'entre eux en Basse-Normandie, deux en Bretagne, deux en Auvergne et pour deux autres en Midi-Pyrénées.

### **Une ouverture à l'international croissante pour le barreau de Paris**

Sur les dix dernières années, l'ouverture à l'international se traduit par des inscriptions croissantes d'avocats étrangers en France (+ 60 %) et encore plus d'avocats français inscrits à l'étranger (+ 194 %). Ce mouvement concerne essentiellement le barreau de Paris.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 1 569 avocats étrangers ont été recensés sur le territoire soit 60 % de plus qu'en 2000 (587 avocats étrangers supplémentaires), à lui seul le barreau de Paris en dénombre 417 de plus.

Les avocats étrangers sont concentrés sur 57 barreaux. Le barreau de Paris en totalise à lui seul 76 % et celui de Nanterre occupe la deuxième place avec 4 % -tableau 1-. Vingt barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et 124 barreaux soit près de sept sur dix n'en comptent aucun. Au total, les avocats étrangers représentent 3 % de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français.

Parmi les avocats étrangers recensés en 2010, 812, soit plus de la moitié, sont originaires d'un pays de l'Union Européenne (52%), leur part a augmenté par rapport à 2000 où ils représentaient 45 %. La plus grande part d'entre eux est originaire d'Allemagne et du Royaume-Uni. Cette évolution, qui s'est accentuée au milieu des années 2000, pourrait s'expliquer par la transposition de la directive 2005/36/Ce du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, laquelle permet aux avocats d'un autre Etat membre de l'Union européenne d'exercer leur activité en France de façon permanente sous le titre professionnel français. Les avocats venant d'un pays situé hors de l'Union Européenne sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28 %) et d'Amérique du Nord (11 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 2 185 avocats français sont inscrits à la fois dans un

### **Encadré 1. Source statistique**

*L'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques a suscité un besoin croissant d'informations sur la profession d'avocat. Pour y répondre, la Chancellerie collecte depuis 1994 des données portant notamment sur le nombre des avocats, les modes d'exercice, les groupements d'exercice, les mentions de spécialisation et la nationalité des avocats étrangers qui figurent parmi les renseignements obligatoirement communiqués par les avocats à leur bâtonnier.*

*À la fin de chaque année, des questionnaires sont adressés aux parquets généraux qui les font parvenir aux différents barreaux de leur ressort. En accord avec les différents représentants de la profession d'avocat, ces états statistiques sont servis directement par les barreaux. Ceux-ci sont ensuite retournés à la Chancellerie qui les exploite. Les statistiques publiées sont donc le reflet des données transmises par chaque barreau. □*

barreau français et dans un barreau étranger, soit 4 % des avocats. La quasi-totalité (94%) concerne des avocats inscrits au barreau de Paris, les 6% restant se répartissant entre trente quatre autres barreaux, notamment ceux de Nanterre, Marseille, Metz et Lyon. Entre 2000 et 2010, le nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger a progressé de 194 %. ■

Directeur de la publication : Benjamin Camus  
Rédactrice en chef : Odile Timbart  
Maquette : Denis Toussaint  
Le numéro : 2 Euros l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros  
Chèque à l'ordre de la "Régie du Ministère de la Justice et des Libertés"  
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2010  
Ministère de la Justice et des Libertés  
13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/>

## Avocats: une évolution en pointe parmi celles des professions judiciaires et juridiques réglementées

Si la prépondérance de la profession d'avocat dans les professions libérales intervenant dans le domaine du droit et de la justice et soumises à un statut législatif et réglementaire est ancienne, son développement est de loin le plus dynamique de tous. De

43 % il y a 40 ans la proportion d'avocats est passée à 80% aujourd'hui. Il y a 40 ans, il y avait un peu plus d'un avocat pour un notaire (7 181 avocats et 6 290 notaires en 1969) aujourd'hui la proportion est presque de 5 pour 1.

Les effectifs d'avocat de 2010 sont supérieurs de 42 % à ceux de 2000 alors que globalement l'accroissement des autres professions se situe pour la même période autour de 10 %.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution 2000-2010
<b>Ensemble des professions libérales du droit .....</b>	<b>48 671</b>	<b>50 321</b>	<b>51 792</b>	<b>53 247</b>	<b>55 097</b>	<b>56 659</b>	<b>58 580</b>	<b>60 750</b>	<b>61 628</b>	<b>63 619</b>	<b>65 190</b>	<b>33,9</b>
Avocats .....	36 445	38 140	39 454	40 847	42 609	44 054	45 818	47 765	48 461	50 314	51 758	42,0
Autres professions libérales du droit .....	12 226	12 181	12 338	12 400	12 488	12 605	12 762	12 985	13 167	13 305	13 432	9,9
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation .....	89	90	90	93	91	91	91	93	93	98	97	9,0
Avoués .....	410	415	416	416	420	437	425	430	429	433	431	5,1
Commissaires-priseurs judiciaires .....	458	453	450	440	437	437	426	420	413	414	408	-10,9
Greffier des tribunaux de commerce .....	266	250	247	247	240	241	241	245	245	241	230	-13,5
Huissiers .....	3 230	3 212	3 271	3 258	3 258	3 256	3 258	3 272	3 273	3 263	3 257	0,8
Notaires .....	7 773	7 761	7 864	7 946	8 042	8 143	8 321	8 525	8 714	8 856	9 009	15,9
Données au 1 <sup>er</sup> janvier												

Sources : Annuaire statistique de la justice et Chiffres clés de la Justice

## Quelques données économiques sur les avocats

■ En 2007, les entreprises d'avocats (entrepreneurs individuels et sociétés) sont au nombre de 32 972, elles emploient 55 118 salariés en équivalent temps plein et réalisent un chiffre d'affaires de 10 924 millions d'euros, soit en moyenne 331 000 euros par entreprise ; l'essentiel du chiffre d'affaires (69 %) est réalisé avec des entreprises, le reste avec des particuliers (27 %) ou l'administration (4%).

Ces entreprises d'avocats constituent ainsi la principale composante du secteur des *services juridiques* devant les notaires (4 200 entreprises et 45 000 salariés pour 5 994 millions de chiffre d'affaires) et les huissiers (3 100 entreprises, 9 728 salariés et 1 385 millions de chiffre d'affaires).

De 1999 à 2007, les entreprises d'avocats constituent la composante la plus dynamique des *services juridiques*, leur activité a fortement progressé : le nombre d'entreprise a cru de 73 %, le chiffre d'affaires de 109 %, les effectifs salariés de 51 % et le chiffre d'affaires moyen de 21 %. Sur la même période, les nombres de notaires et d'huissiers sont restés quasiment stables et leur chiffre d'affaires n'a augmenté respectivement que de 52 % et 15 %

■ Selon les comptes nationaux des services, sur les dix dernières années (de 2000 à 2009), l'activité de l'ensemble des *services juridiques* a connu une progression de + 14 % en volume (c'est-à-dire déduction faite d'une évolution des prix des prestations

d'environ 40 %), soit une progression plus marquée que celle de l'ensemble de l'économie (+ 11%).

Les *services juridiques* travaillant principalement pour les entreprises profitent du dynamisme général des services marchands aux entreprises : ainsi sur la même période les *services professionnels* qui regroupent les *services juridiques*, les *services comptables* et le *conseil pour les affaires et la gestion* ont connu une progression encore plus rapide (+ 28 %).

Sources : Insee, EAE Services  
Insee, comptes des services

### Pour en savoir plus

- *Statistique sur la profession d'avocats, situation au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Ministère de la Justice et des Libertés - DACS, octobre 2010*
- *Statistique sur la profession d'avocat Infostat n°72, Février 2004*
- Jean-Jacques Caussain, "Structures d'exercice et sociétés holdings d'avocats" – *Jurisclasseur Sociétés Formulaire, Fasc. S-136*
- « *Le palmarès des structures d'exercice de la profession d'avocats* », *La semaine juridique*, n°21 mai 2010
- *Les professions libérales en 2007, Insee Première n° 1282, février 2010*
- *Vers une grande profession du droit, rapport sur les professions du droit, Maître Darrois, La documentation française, 2009.*
- *Site du Conseil national des Barreaux : <http://www.cnb.avocat.fr/>* □

## Des revenus plus modestes que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées, des écarts hommes femmes plus marqués

Au sein des professions judiciaires et juridiques réglementées, deux professions dont les membres ont le statut d'officier public et ministériel se distinguent par un revenu annuel moyen d'activité libérale très élevé : les huissiers (100 000 €) et les notaires (229 700 €). Le revenu annuel des avocats est nettement moins élevé (61 000 €). Les avocats parisiens, au sein desquels la proportion des avocats d'affaire est plus forte, ont un revenu moyen plus important (70 000 €).

L'ancienneté dans la profession et le sexe sont les deux facteurs principaux de différenciation autour de cette moyenne. Pour l'ensemble des professions du droit le revenu croît avec l'ancienneté jusqu'à un plateau après 35 ans d'activité, l'effet multiplicateur est de 2 pour les 25 premières années.

L'écart de revenu en faveur des hommes passe de 77% en début de carrière à 113% au-delà de 25 ans d'ancienneté pour les professions du

droit. L'écart moyen de 117% est supérieur à celui constaté dans d'autres domaines d'activité libérale comme le conseil (47%) et la finance (82%). Cet écart de revenu défavorable aux femmes et le fort taux de féminité de la profession expliquent en partie la modestie relative au sein des professions du droit des revenus des avocats.

5 % des professionnels du droit exercent aussi une activité salariée et ce essentiellement dans le secteur privé (83%).

Dans son rapport, la commission présidée par Maître Darrois a relevé qu'en 2006, 85,8% des avocats réalisaient 50% du revenu déclaré par la profession et 25% des avocats avaient un revenu inférieur à 25 068 euros. La moitié des avocats ne percevait que 16,6% des revenus de la profession, avec un revenu annuel inférieur à 42 536 euros. L'hétérogénéité de la profession d'avocat se traduit donc par une diversité des situations économiques.

Source : Insee Première n° 1 282, février 2010

### Revenus (2007) annuels d'activité libérale des professionnels du droit

Profession	Activité libérale		Tous types d'activité
	Revenu moyen	Revenu médian*	Revenu médian
Avocats, Avoués .....	60 900	40 900	41 400
Notaires .....	229 700	197 500	197 700
Huissiers .....	100 000	85 800	86 100
Autres .....	174 100	96 300	98 500
<b>Ensemble des professions libérales du droit .....</b>	<b>109 500</b>	<b>58 000</b>	<b>59 000</b>

Lecture : 50 % des avocats ont un revenu d'activité libérale inférieur à 40 900 euros

Source : Agence centrale des organismes de sécurité sociale, Insee

## Les avocats et l'aide juridique

Le dispositif d'aide juridique instauré par la loi du 10 juillet 1991, confié aux CARPA (Caisses des règlements pécuniaires des avocats) pour chaque barreau qui la compose le versement de la rétribution des avocats par le biais d'une dotation versée par l'Etat, qui constitue sa contribution.

L'essentiel des interventions concerne l'aide juridictionnelle qui est accordée aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice (elle est accordée de droit dans certains cas) ; les avocats peuvent intervenir pour d'autres missions également rétribuées.

En 2009, un peu moins d'un avocat sur deux (23 566) a réalisé au moins une mission d'aide juridictionnelle pour une rétribution annuelle moyenne d'environ 10 090 euros H.T. Paris représente une situation

particulière car seulement 3 273 avocats y ont accompli une mission d'aide juridictionnelle en 2009, le nombre d'avocats des autres barreaux ayant accompli au moins une mission d'aide juridictionnelle sur la même année s'élève à 63%.

772 195 missions ont été payées sur 2009 pour un montant moyen de 308 euros HT par mission (la moyenne pour une mission pénale est de 202 euros H.T. et pour une mission civile de 405 euros H.T). Le total des rétributions est de 238 millions d'euros H.T. Le civil représente par rapport au pénal la moitié des missions mais 66 % des rétributions. 91 % des missions et 94 % des rétributions relèvent de l'aide juridictionnelle totale.

En 2009, 19 % des avocats (9 752) ont été commis d'office pour au moins une mission de garde à vue et une rétribution annuelle moyenne de

1 515 euros ; ceci correspond à 149 514 interventions et environ 99 euros par mission (le montant moyen par mission tient compte du nombre de gardés à vue par intervention et des majorations possibles de nuit ou hors du lieu du siège du Tribunal de grande instance ; le total des rétributions est de 15 millions d'euros HT.

Les autres interventions sont plus marginales. L'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires et d'isolement a concerné 3.945 avocats pour 28 831 missions et 2,5 millions d'euros HT de rétribution. L'aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation et de composition pénale n'a concerné que 1.956 avocats pour une rétribution totale de 180 000 euros HT.

Source : Union nationale des CARPA (Unca)